

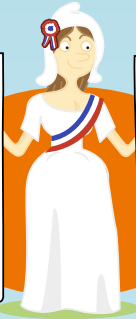
# LES RÈGLES DU BIEN VIVRE ENSEMBLE

À MARSAIS



### Droits

- de voter
- de circuler
- de disposer de son corps
- de s'exprimer
- de réunion
- de culte
- au travail
- ...



### Devoirs

- de respecter la loi
- fiscal
- de solidarité
- de défense
- de respecter l'environnement
- de respecter les autres
- ...

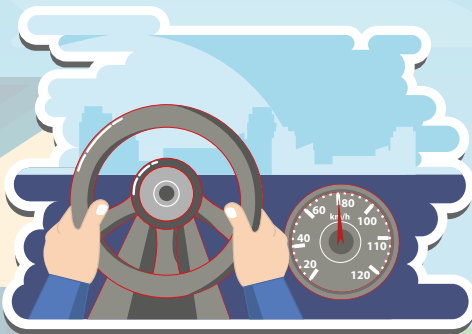
Vivre ensemble dans le respect des autres est une condition essentielle au bon fonctionnement de tout collectif et donc d'une commune.

Si certaines règles sont rappelées ici, c'est précisément parce qu'elles ne sont pas toujours respectées...

*La liste n'est évidemment pas exhaustive...*

## LE RESPECT DES LIMITATIONS DE VITESSE

(Zone 30, 50 ou 80 sur les voies communales et départementales)



La vie d'autrui prime sur toute autre considération. Il n'y a aucune excuse pour aller trop vite en voiture :

**27 tués sur les routes de Charente Maritime en 2018 !**

## LE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE SUR LES TROTTOIRS EST INTERDIT



Même un court instant, c'est forcément un stationnement gênant. Les entrées **de l'école**, ainsi que des commerces (boulangerie, pharmacie) doivent être libres d'accès. Pour la bonne santé de tous, merci d'éteindre le moteur de votre véhicule.

# LES DÉCHETS DOIVENT ÊTRE TRIÉS CORRECTEMENT

## Trier correctement ses déchets *(dans les containers sur les sites présents à Marsais, à Boisse ou à la déchetterie de Saint-Saturnin)*

Aucun déchet ne doit être déposé au sol. Si un container de regroupement (verre et papier) est plein, le signaler et se déplacer vers un autre.

Attention au respect des horaires de la déchetterie.

Les bacs poubelles privés doivent être rentrés après chaque collecte.

**Il est interdit de brûler des végétaux, ils doivent être apportés en déchetterie en toute saison.**



## Les autorisations d'urbanisme

**Il faut demander une autorisation en mairie avant d'entreprendre des travaux.**

Pour démolir, construire, agrandir, rénover un bâtiment ou simplement édifier une clôture, un permis ou une déclaration est nécessaire.

## Entretien sa propriété et ses abords.

La végétation qui dépasse les limites de sa propriété doit être entretenue et taillée.

Débroussailler et entretenir son terrain est impératif pour prévenir les risques d'incendie et la présence de nuisibles.



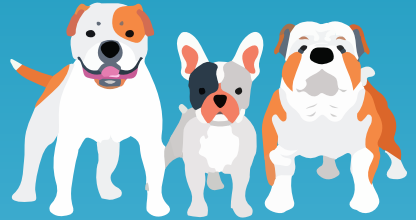
**Je participe à l'entretien des trottoirs, des bas de mur et caniveaux le long de ma propriété.**

**Il ne faut pas empêcher l'écoulement des eaux pluviales venant des voies et fonds supérieurs.**

### **Être responsable de ses animaux**

Je ne laisse pas mes animaux divaguer. Je ne les emmène pas dans un espace public interdit.

Je prends des dispositions pour empêcher mes chiens d'aboyer. Je suis en règle avec la réglementation des services vétérinaires.



### **Bruits de voisinage et nuisances sonores**

Je n'effectue pas aux heures des repas ainsi que le soir des travaux bruyants de bricolage et de jardinage (tondeuse, perceuse...).

Le dimanche pour la tranquillité de tous, les travaux bruyants sont interdits.



## **N'ÉTANT PAS SEUL AU MONDE...**

### **Privilégier le dialogue**

- prendre des nouvelles d'un voisin âgé lors des périodes de canicule ou d'intempéries.
- prévenir ses voisins pour une fête exceptionnelle susceptible d'être bruyante.

**La vie étant tellement plus facile lorsqu'on respecte ses voisins, le domaine public... à chacune et chacun d'entre nous de compléter cette liste.**